ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Convention collective de travail de l'éducation spécialisée

Nouvelle avancée pour des conditions de travail modernes et attractives

La chancellerie d'Etat communique :

Ratifiée en mai 2005 par le Conseil d'Etat, la Convention collective de travail de l'éducation spécialisé (CCT-ES) est appliquée depuis le 1er janvier 2006 aux quelque 1.300 personnes travaillant pour les institutions d'éducation spécialisée du canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, à la suite de négociations entre les partenaires sociaux et le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), des annexes viennent s'y ajouter. Ce nouvel et important accord permet en particulier d'introduire pour tous les employés une seule grille salariale et un nouveau système d'évaluation de fonctions. Ces annexes règlent par ailleurs les conditions de travail dans les domaines de la formation continue, des services de piquet, de l'assurance perte de gain et de l'emploi des stagiaires.

Nombreux statuts jusqu'au 1er janvier 2006

Dans le canton de Neuchâtel, les établissements spécialisés pour enfants, adolescents et adultes emploient quelque 1.300 personnes pour environ 970 postes de travail, au sein de 18 fondations privées œuvrant par le biais de 42 institutions, dont le déficit d'exploitation est pris en charge par l'Etat de Neuchâtel.

Jusqu'au 1er janvier 2006, date de l'entrée en vigueur de la CCT-ES, les conditions de travail des collaborateurs des établissements étaient régies par de nombreux statuts (trois conventions collectives différentes, l'ancienne loi sur le statut des fonctionnaires, l'actuelle loi relative au personnel de l'enseignement et quelques statuts hybrides). En 2005, le Conseil d'Etat a approuvé cette nouvelle CCT-ES, dont les dispositions n'entraînaient dans les faits aucun coût. Ce signe était néanmoins important dans la mesure où cette convention était en chantier depuis plus de trois ans; les partenaires sociaux se sont donc sentis entendus.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Mise sur pied d'une Commission de régulation

Depuis le début de la présente législature, les représentants des employeurs et des employés ont repris les négociations touchant au volet des annexes engendrant des coûts. Après de nombreux contacts, le DSAS et les partenaires de la CCT-ES ont signé une convention de collaboration, fixant les procédures de revendications et de négociations dans le cadre d'une nouvelle instance officialisée, la Commission de régulation.

Quatre objets ont été négociés, qui ont été acceptés par le Conseil d'Etat: les coûts liés aux services de piquet, à la formation continue, à la formation en emploi, aux problèmes de perte de gains, ainsi que les importantes dépenses consacrées à une nouvelle grille salariale, elle-même basée sur une réévaluation des fonctions.

Le conseiller d'Etat Roland Debély, chef du DSAS, se réjouit du climat constructif qui s'est instauré, grâce auquel un pas important a été franchi malgré les difficultés économiques, ajoutant que les négociations à venir peuvent dès lors s'engager dans la sérénité et la loyauté.

Nouveau système salarial équitable pour tous

M. Jean-Philippe Schmid, président de l'Association neuchâteloise des Maisons d'enfants, adolescents et adultes, la faîtière des fondations, souligne pour sa part que le nouveau système salarial est équitable pour tous les collaborateurs, tout en reconnaissant les spécificités des institutions sociales, telles que les horaires irréguliers, le besoin croissant de formation continue, le surcroît de travail lié à la formation sur le terrain, etc.

Quant à la représentante des associations de personnel, Mme Françoise Jaquet, elle note que cette première étape encourageante sera suivie de nouvelles négociations portant notamment sur l'abaissement des heures hebdomadaires de travail.

Neuchâtel, le 24 juin 2008